



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf du mois de juillet à 20h00, le conseil municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 2 juillet 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri BONIAU, Maire.

Début de la séance : 19h30

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

PRÉSENTS

Henri BONIAU, Bernard ROULON, Liliane POMMIER, Claude TAIEB, Bruno COMBROUZE, Colette ROLLAND, Patrick RAFFIN, Agnès LAURIOT, Michelle TERRAZ, Maurice GAUDINET, Didier DELHOMME, Sylvie VOUILLON, Jean Yves RENON, Hélène BOITTIN, Claire MATRAT, Jean François LAURENT, Véronique PETIT-SOARES, Sylvie CHEVRIER, Jean-Philippe GUILLOUX, Elisabeth LEMONON, Claude GRILLET, Frédérique MARBACH, Alain GAILLARD, Paul GALLAND, Edith JANIN-PERRAUDIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Mathilde RAVAUX à Henri BONIAU,
Jean-Luc DELPEUCH à Elisabeth LEMONON.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme Agnès LAURIOT. Celle-ci est ainsi nommée secrétaire.

DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2014-36

Acceptation du don de M. Etienne GRIOT de deux fragments (morceau de frise du linteau et fragment avec les besants) en complément de celui fait en 2013 qui viendra enrichir la collection du Musée d'Art et d'Archéologie.

N° 2014-37

Institution d'une régie de recettes « Horodateurs » auprès du service « Police Municipale » installée au Palais Jean de Bourbon à CLUNY pour l'encaissement des droits de stationnement payants.

N° 2014-38

Institution d'une régie de recettes « Droits de Place » auprès de la Commune de Cluny, installée au Palais Jean de Bourbon pour l'encaissement des droits de place pour le marché hebdomadaire et la Foire.

N° 2014-39

Institution d'une régie de recettes « Locations de diverses salles communales - Locations de matériel - Photocopies Mairie » auprès de la Commune installée au Palais Jean de Bourbon pour l'encaissement des locations de diverses salles communales, locations de matériel et photocopies.

Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de cette communication.

POINTS D'INFORMATION GÉNÉRALE

M. le Maire informe le conseil qu'il a été élu Président du Conseil de Surveillance de l'hôpital et fait le point sur l'avancement des travaux. La 1^{ère} tranche devait être terminée en janvier 2014 mais ne le sera qu'en fin d'année. Ce retard est dû à la défaillance d'une entreprise sur les 24 retenues. L'entreprise en question, attributaire du lot « menuiseries », fait partie d'un groupe en situation difficile et ne répond pas aux mises en demeure. Sur avis du cabinet KPMG, l'hôpital s'engage donc vers une résiliation du marché

et un nouvel appel d'offre. L'ensemble des travaux est prévu en 3 tranches pour un total de 23 000 000 €. Le financement de la 3^{ème} tranche est conditionné par des ventes d'actifs dont probablement l'Hôtel Dieu.

Le Monument aux Morts de la guerre 1914-1918 a été transféré place Saint-Odile avec la collaboration de MM. Philippe GRIOT, Jean-Yves RENON et des services techniques municipaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2014

M. le Maire indique que le projet de compte rendu n'ayant pas été validé par l'un des groupes de la minorité, son approbation est reportée à la prochaine séance.

FINANCES COMMUNALES :

1 - Subventions aux associations

M. Patrick RAFFIN, adjoint au maire chargé des associations, indique que la commission « sports-associations-évènementiel » s'est réunie le 2 juillet pour examiner les demandes de subvention et répartir l'enveloppe votée au budget primitif 2014. La commission a élaboré une proposition sous forme de tableau : le total des propositions s'élève à 98 346 €. M. RAFFIN précise que la commission n'a rien attribué aux associations qui n'ont pas transmis de dossiers et propose une modification à la baisse de la subvention de l'association « Pépète Lumière » qui passerait de 2 000 à 1 000 €.

M. Paul GALLAND s'étonne de ne pas voir Cluny Chemin d'Europe, qui a demandé 1100 €, parmi les attributaires. Il demande également les raisons de l'augmentation de 150 % de la subvention des Grandes Heures de Cluny, pourquoi une subvention a été attribuée au festival de musique contemporaine « Aujourd'hui à Demain » (il rappelle qu'il avait voté contre l'an dernier car les frais de bouche et d'hébergement représentaient 75 % du budget) et pourquoi la subvention à Jazz Campus a baissé de 2 500 €, alors que ce festival fonctionne grâce à l'action de nombreux bénévoles et souhaiterait ramener à Cluny les ateliers qui se déroulent actuellement à Matour.

Concernant Cluny Chemin d'Europe, M. Patrick RAFFIN précise que le dossier est arrivé hors délai (le jour de la réunion de la commission). Ce n'est pas le seul cas, et la commission devra d'ailleurs travailler à la rédaction d'un cahier des charges. Pour les Grandes Heures, il avait été attribué l'an dernier deux subventions : l'une de 2 800 €, l'autre de 3 000 €. Pour la musique contemporaine, les frais de restauration et d'hébergement ont fortement diminué. Par ailleurs, la commission a estimé souhaitable d'aller vers une harmonisation de l'aide aux trois festivals d'été.

M. le Maire confirme la volonté de la municipalité de rééquilibrer l'aide de la Ville aux trois festivals d'été et demande que la commission fixe des critères d'attribution des subventions.

Mme Elisabeth LEMONON s'étonne du retrait des subventions pour les syndicats, et M. Claude Grillet de préciser qu'en 20 ans, cela n'est jamais arrivé.

M. le Maire répond que les sections locales de syndicats nationaux ne sont pas des associations et que leur action communale n'est pas complètement avérée. M. Patrick RAFFIN précise que seuls deux syndicats touchaient une subvention.

M. Claude GRILLET insiste sur la nécessité de fixer des critères d'attribution. Il cite l'exemple de l'ADMR, qui n'est pas la seule association d'aide aux personnes âgées, et de « Pépète Lumière » qui n'est pas une association clunisoise.

M. le Maire répond que si l'autre association d'aide aux personnes âgées fait une demande, elle sera examinée avec attention. Quant à « Pépète Lumière », c'est une subvention exceptionnelle pour le spectacle donné à Cluny.

M. Paul GALLAND fait remarquer que l'ADMR n'est pas n'importe quelle association. C'est une association de professionnels structurée au niveau départemental, avec des antennes locales. Ce ne sont pas des bénévoles. L'ADMR n'a d'association que le nom. Son fonctionnement est celui d'une entreprise : le personnel est rémunéré, les bénéficiaires payent leurs prestations.

M. Alain GAILLARD demande pourquoi le Concours de la Résistance n'a pas de subvention. Il s'étonne de la différence de traitement entre les deux clubs de football, car la logique voudrait que l'on aide davantage les clubs qui font de la formation, ainsi que de la faible augmentation de la subvention pour le club de rugby et le club de judo.

M. Patrick RAFFIN répond que la commission a pris en compte plusieurs éléments : le nombre de licenciés, les projets, la situation financière, les dépenses contraintes (déplacements...) et que le judo a déjà touché 400 € en janvier dernier.

M. le Maire précise que le Concours de la Résistance a eu, comme l'an dernier, une subvention de 100 € qui a été versée en février sur décision du conseil municipal.

M. le Maire met aux voix le projet de répartition des subventions (voir annexe 1). Il est approuvé par 20 voix pour et 5 abstentions. M. Paul GALLAND et Mme Edith JANIN-PERRAUDIN approuvent la répartition telle que présentée, mais se déclarent contre le montant de la subvention attribuée à Jazz Campus et aux Grandes Heures de Cluny

2 - Réseaux et installation des télécommunications - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Actualisation

Par délibération N° 2008-89, en date du 4 juin 2008, le conseil municipal a fixé pour la durée du mandat le montant des redevances dues par les opérations de réseaux et d'installations de télécommunications au titre de l'occupation du domaine public telles que prévues par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005. Il convient donc d'actualiser cette redevance comme suit :

Type d'implantation	Tarif 2014
Km d'artère aérienne	53.87 €/km
Km d'artère en sous-sol	40.40 €/km
Emprise au sol	26.94 €/km

Le produit de cette redevance (7 066 € pour 2014) est reversé au SYDESL puisque la Commune a décidé d'adhérer au fonds de mutualisation destiné à financer les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ***Fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2014 aux montants ci-dessus. .***
- ***D'approuver les tarifs ci-dessus qui seront actualisés chaque année en janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).***
- ***Donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation pour l'année n, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année n-1.***

URBANISME :

3 - Successions vacantes et biens présumés sans maître : incorporation dans le domaine communal

M. Bernard ROULON, premier adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que, par arrêtés du 29 novembre 2013, N° 2013-331, 2013-332, 2013-333 et 2013-334 il a été constaté que :

- Le terrain situé à Cluny en forêt de Boursier, cadastré D1 d'une superficie de 2 190 m²
- Les parcelles situées à Cluny

- ✓ Au Plaisir, cadastrées :
 - A11 pour une superficie de 1 930 m²
 - A68 pour une superficie de 26 880 m²
 - A147 (pour partie) pour une superficie de 664 m²
- ✓ Champ Boyer, cadastrées :
 - A 31 pour une superficie de 59 m²
 - A33 (pour partie) pour une superficie de 145 m²
- ✓ Les Pendaines, cadastrée AB 115 pour une superficie de 3 590 m²

sont des biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers). Les formalités particulières de publicité de ces arrêtés ont été effectuées. A l'issue du délai légal de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Ces biens immobiliers sont donc présumés sans maître dans le domaine communal. A défaut de pouvoir être utilisé par la Commune comme réserve foncière ou pour l'installation d'un équipement ou service public, ces biens pourront faire l'objet d'une revente.

Il est proposé au conseil municipal d'incorporer au domaine privé communal les biens ci-dessus cités dans le cadre de la procédure légale précitée, chaque bien faisant l'objet d'une délibération individuelle. Cette incorporation sera constatée par arrêté municipal individuel également.

M. Paul GALLAND demande quelle est la nature de la parcelle en forêt de Boursier et ce que la Ville compte faire de ces terrains.

M. Bernard ROULON indique que la parcelle en forêt de Boursier est boisée, qu'elle sera incluse dans les bois communaux que gère l'ONF. Pour les autres parcelles, si la Ville n'en a pas l'utilité, elle peut les revendre. Certains voisins se sont déclarés intéressés.

Vote : unanimité

4 - Dénomination et numérotation de rues (Hameau de Paraud - Hameau de la Chanaise)

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de dénommer et numéroter les voies publiques. Dans le cadre du lotissement «Hameau de Paraud » et « Hameau de la Chanaise », il est proposé :

- Rue Marie-Angély REBILLARD pour le lotissement Hameau de Paraud
- Rue Jean BONAT pour le lotissement Hameau de la Chanaise, sous réserve de l'accord écrit de la famille.

Ces 2 lotissements seront numérotés ainsi que la 2^{ème} tranche de la Terre des Aubes.

A la demande de plusieurs services publics (Poste, Cadastre, Secours...) il est nécessaire de procéder à la numérotation de certaines habitations notamment dans le centre ville (*voir annexe 2*).

Mme Elisabeth LEMONON suggère que la rue de l'hôpital porte le nom du Docteur Pleindoux.

M. le Maire note cette proposition, mais indique qu'il faudra donner un nom à l'hôpital de Cluny, et que le nom du Docteur Pleindoux pourrait aussi être donné à ce nouvel hôpital.

Vote : unanimité

3 - Avis du conseil dans le cadre de l'enquête publique sur l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière d'IGE par la SAS TRMC de Saint Martin Belle Roche.

M. Maurice GAUDINET, conseiller délégué aux travaux, fait part de la demande formulée par la SAS TRMC dont le siège social est situé 629, route des Carrières - 71118 ST-MARTIN-BELLE-ROCHE concernant le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière et des installations de traitement de matériaux sur la commune d'IGE. Ce projet est soumis à enquête publique dans les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement : BERZE-LE-CHATEL, BERZE-LA-VILLE, CLUNY, DONZY-LE-PERTUIS et VERZE. Celle-ci commencera le 10 juin et s'achèvera le 15 juillet inclus soit 36 jours. Les

conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur le projet pendant l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Cette enquête publique porte sur 3 demandes de la société TRMC :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert de la partie existante
- L'autorisation d'installer et d'exploiter une station de concassage/crible
- L'autorisation d'extension de la carrière existante sur une surface de 5 hectares au lieu-dit « Bois de la Perette ».

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Bourgogne rappelle, dans son rapport, qu'une autorisation de défrichement sur 6 ha 20 ca a été accordée le 19 septembre 2011 par arrêté préfectoral et que l'emprise du projet impacte une zone Natura 2000 (bocages, forêts et milieux humides du Clunisois) et une ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés). Le dossier déposé par TRMC témoigne d'une analyse sérieuse des enjeux environnementaux et d'une recherche de limitation de l'impact du projet sur l'environnement dans le site d'extraction et aux alentours, avec la restauration de deux cours d'eau, La Petite Mouge et le Bief du Vin.

M. Paul GALLAND s'interroge sur deux points : d'une part ce projet pourra faire l'objet de prescriptions supplémentaires (lesquelles ?) , et d'autre part, 2 périmètres sont définis : celui de la carrière et celui de l'exploitation qui est trois fois plus petit. Mais rien n'indique que l'exploitation ne débordera pas, à terme, le périmètre d'exploitation initial. De plus, la remise en état paraît légère car seul le dernier niveau d'exploitation (sur les 6) sera reboisé.

M. le Maire propose que le conseil émette un avis favorable avec réserves portant sur l'engagement ferme du réaménagement complet du site au terme de la période d'exploitation.

Mis aux voix, cet avis est adopté par 20 voix pour, 1 contre et 6 abstentions

6 - Lotissement Saint Clair - Réseau d'éclairage public – Rétrocession

La société CM-CIC immobilier (Ex SAREST), réalisatrice de l'éco-quartier Saint-Clair demande à ce que la Ville accepte la rétrocession anticipée du réseau d'éclairage public. La convention initiale prévoyait, en fin d'opération, la rétrocession globale à la Commune de la voirie, des réseaux, de l'éclairage et des espaces verts pour une incorporation dans le domaine public communal. Un certain nombre de lots sont encore à vendre, mais les habitants actuels du lotissement se plaignent du manque d'éclairage. Aussi, CM-CIC immobilier propose d'installer le réseau d'éclairage avant que tous les lots ne soient commercialisés si la Ville accepte la rétrocession anticipée de ce réseau et son inclusion dans le réseau d'éclairage public communal.

M. le Maire précise qu'il est demandé aujourd'hui au conseil municipal une décision de principe, sachant que la rétrocession ne deviendra définitive qu'une fois les travaux effectués et après vérification de leur conformité, ce qui nécessitera une nouvelle délibération.

Vote : 26 voix pour et 1 abstention.

PERSONNEL :

7 - Création d'un poste de vacataire

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recruter des vacataires. Ce personnel ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales, mais des dispositions du code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne peuvent prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservées aux agents titulaires de la fonction publique et non titulaires régis par le décret 88-145 du 15 février 1988. Ce personnel doit remplir trois conditions suivantes :

- Occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte et sur états d'heures mensuels,

- Effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de créer un poste de vacataire pour l'animation des ateliers en lien avec la Grande Exposition d'été 2014 « Le Paysage sans fin » : durée 12 heures (4 ateliers de 3 heures) pour un montant total brut de 535,80 € (dépense imputée au chapitre 012 – dépenses de personnel)

Vote : unanimité

8 - Modification de l'organigramme des services

Le 1^{er} Juillet dernier, le Comité Technique Paritaire (CTP) a donné un accord de principe favorable à la proposition des modifications suivantes :

- Création d'un pôle « *vie scolaire* » pour regrouper en un seul service les inscriptions et dérogations (actuellement aux affaires générales), la gestion des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (actuellement au service entretien), la restauration scolaire et les garderies (actuellement au CCAS) et les activités périscolaires.
- Rattachement du service « *communication* » à la direction générale des services et non plus aux affaires générales.
- Création d'une « *direction des affaires culturelles* » (avec création d'un poste de directeur) chargée de la programmation, de la mise en œuvre des orientations et de la coordination entre le musée, la bibliothèque, la salle de spectacles « Les Arts » et la médiation culturelle.
- Séparation en 2 entités des services techniques :
 - Les services « *voirie* » et « *bâtiment* » seraient rattachés à la « *Direction des Grands Projets* »
 - La seconde entité serait le service « *environnement et évènementiel* » qui regrouperait les actuels services « *espaces verts* », « *propreté urbaine* » et « *évènementiel* ».

Dans l'organigramme précédent, il n'existait aucun lien entre les services « *ville* » et le *CCAS*. Il est proposé de créer un « *pôle social* » comprenant le CCAS, le foyer logement et le centre social et de mettre en place une liaison fonctionnelle entre la « *direction générale des services* » de la Ville et la « *direction du pôle social* ».

M. Claude GRILLET demande qui sera responsable du pôle « *vie scolaire* ». M. le Maire indique que le recrutement se fera en interne.

M. Alain GAILLARD demande s'il y aura un directeur pour le CCAS et un pour le centre social. M. le Maire précise que le directeur du pôle social sera responsable du foyer-logement et du CCAS, et aura sous son autorité le directeur du centre social. Cette modification devra d'ailleurs être entérinée aussi par le conseil d'administration du CCAS.

Mme Frédérique MARBACH demande un vote séparé sur chaque modification proposée. M. le Maire accepte et fait procéder au vote.

Votes : *Rattachement du service « communication » à la direction générale : unanimité*
Création d'un pôle « vie scolaire » : unanimité
Création d'une « direction des affaires culturelles » : 22 voix pour et 5 contre
Création d'un « pôle social » : 26 voix pour et 1 abstention
Séparation en deux entités des services techniques : 26 voix pour et 1 abstention

9 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes : directeur des affaires culturelles, chargé de mission au cinéma et adjoint administratif. Transfert de personnel du CCAS à la Ville.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer 2 postes de non titulaires en contrat à durée déterminée pour la direction des affaires culturelles :

- 1 poste de directeur des affaires culturelles à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice majoré 626 correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'attaché principal.

- 1 poste de chargé de mission pour le service cinéma à raison de 43 heures mensuelles, rémunéré sur la base de l'indice majoré 466 correspondant au 12^{ème} échelon du grade d'animateur territorial.

M. le Maire propose, pour le pôle « vie scolaire », d'intégrer dans les effectifs du personnel municipal le personnel du CCAS qui travaillait à la restauration et de créer un poste d'adjoint administratif.

M. Paul GALLAND s'interroge sur le poste de directeur des affaires culturelles. Certes, une coordination est nécessaire, mais il y a des ressources en interne : une salariée avait été recrutée pour cela en son temps, elle est maintenant à la communication. Second point : pourquoi prévoir dès maintenant un poste contractuel, alors que la réglementation impose de ne recruter un contractuel que si le poste n'a pas pu être pourvu par le recrutement d'un titulaire. Il voit, dans ce poste en CDD, un emploi de remerciements pour services rendus.

Mme Elisabeth LEMONON rappelle qu'en 2008, la nouvelle municipalité « avait hérité d'une situation où la programmation « était entièrement privatisée et lourdement subventionnée (375 000 € en 2007) ». Dans la gestion de l'association Cluny Culture, le ratio entre les coûts de fonctionnement et les montants consacrés aux œuvres elles-mêmes n'était pas acceptable... La création d'un service culturel municipal a permis d'assainir les fondamentaux : le reste à charge (une fois prises en compte les subventions et la billetterie) est devenu nettement inférieur aux subventions versées précédemment à Cluny Culture... Ces économies ont été possibles dans la mesure où c'était l'adjointe à la culture elle-même qui supervisait la programmation, conseillée par des experts bénévoles et l'équipe salariée du service culturel municipal. Du côté de la billetterie du musée, la mise en place du billet unique avec partage à 40 % pour la ville et 60 % pour le CMN a permis de recueillir des recettes de plus de 300 000 € en 2013, dégagant environ 200 000 € de marge par rapport aux charges du musée... C'est dans ce cadre qu'ont été réalisés la remise en état de l'Hostellerie Saint-Hugues, la réfection de la salle de cinéma, le passage au numérique 3D, l'évolution de la muséographie, la réalisation d'un film pour le musée... ». Mme LEMONON estime que la création d'un poste de directeur de la culture va faire augmenter les charges de fonctionnement au détriment de la programmation et de l'investissement et qu'en conséquence, elle votera contre la création de ce poste. Par contre, elle se déclara favorable à la création du poste de chargé de mission « cinéma » et demande un vote séparé sur ces propositions de création de postes.

M. le Maire répond que ce poste est nécessaire vu l'importance du secteur culturel à Cluny et met aux voix les créations de postes proposées :

- **création d'un poste de directeur des affaires culturelles : 20 voix pour et 7 contre**
- **création des autres postes (chargé de mission cinéma, adjoint administratif, adjoints techniques en CDI ou CDD) : unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

1 - Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Par courrier en date du 12 juin 2014, l'Association des Maires de France (AMF) a attiré l'attention de ses adhérents sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat aux communes et communautés de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017. Pour Cluny, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est passée de 756 719 € en 2012 à 756 327 € en 2013 et à 720 378 € en 2014. Cette situation a des conséquences importantes pour les territoires, leurs habitants et leurs entreprises, en termes de qualité des services à la population et de répercussion sur la croissance et l'emploi.

C'est pourquoi l'AMF demande au conseil municipal d'adopter la motion ci-jointe (annexe 3).

M. Paul GALLAND ajoute que, pour Cluny, c'est une baisse de DGF de 35 000 € en moyenne par an jusqu'en 2017.

M. le Maire précise que cette motion a également été adoptée par la communauté de communes lors du dernier conseil communautaire.

Vote : unanimité

2 – Modification des horaires scolaires.

M. Alain GAILLARD demande des précisions concernant les changements d'horaires des écoles.

Mme Colette ROLLAND, adjointe aux affaires scolaires, confirme qu'un changement d'horaire est prévu pour la rentrée scolaire 2014. En effet, il a été fait le constat suivant :

- Au groupe scolaire Danielle Gouze-Mitterrand, la pause méridienne de 2 heures (de 12 à 14 h) a deux conséquences : les enfants qui mangent au 1^{er} service ont une heure de récréation avant de reprendre la classe et les autres doivent attendre une heure pour déjeuner. Un essai a été fait en fin d'année pour ne faire qu'un seul service. L'essai a été concluant et permet donc d'envisager une réduction de la pause méridienne.
- Au groupe scolaire Marie Curie, certains circuits de bus arrivent à 8h 45, heure de commencement de la classe. Or, les enseignants ont signalé de fréquents retards, l'horaire d'arrivée de 8 h 45 n'étant pas toujours respecté. Une rentrée des classes à 9 h serait plus adaptée.
- En application du décret Peillon qui préconise un allègement de la journée de l'enfant, une rentrée à 9 h et une diminution de la pause méridienne permettrait de réduire la journée d'une demi-heure à DGM (7 h 30 au lieu de 8 h) et d'un quart d'heure à Marie Curie (7 h 30 au lieu de 7 h 45) en gagnant un quart d'heure le matin.

Suite à ce constat, une consultation a été conduite avec les enseignants, la commission municipale enfance – jeunesse, l'IEN, les représentants des parents d'élèves. Au vu des avis recueillis, en grande majorité favorables, une demande a été faite auprès du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) et un sondage a été fait auprès des parents d'élèves en leur demandant de choisir entre deux horaires : 9 h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30, ou 9 h – 12 h et 13 h 45 – 16 h 45. A ce jour, les résultats sont les suivants : 380 enfants inscrits, 245 réponses soit un taux de réponse de 64.5 %.

- 9 h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30 : 115 réponses
- 9 h – 12 h et 13 h 45 – 16 h 45 : 120 réponses
- Ne se prononcent pas : 10

Pour conclure, on s'achemine donc vers l'unification des horaires des deux groupes scolaires, le choix de l'horaire de l'après-midi dépendra aussi de l'heure de départ des bus (éviter un temps d'attente trop long entre la sortie de la classe et le départ des bus).

Mme Colette ROLLAND termine son propos en informant le conseil qu'un demi-poste a été créé à DGM par l'Education Nationale pour des cours de rattrapage.

M. Claude GRILLET demande si ce nouveau poste sera partagé entre les deux groupes scolaires. Mme Colette ROLLAND répond que oui, mais il sera basé à l'école Danièle Gouze- Mitterrand.

3 – Le cheval en Ville

Mme Frédérique MARBACH demande qu'en est-il du cheval en ville et que devient Quiri.

M. le Maire répond que le retour du cheval en ville se fera si ce service est effectué par le Haras. Le conducteur de l'Equinavette est en arrêt de travail, et ce service municipal ne peut être assuré dans de bonnes conditions. En attendant, Quiri a quitté son box et est actuellement au pré avec d'autres équidés.

M. Alain GAILLARD demande à quelle échéance ce service reprendra, car ce mode de transport était intéressant pour le déplacement des enfants vers le centre de loisirs le mercredi après-midi.

M. le Maire lui répond que ce service ne reprendra probablement pas cette année.

M. Alain GAILLARD demande pourquoi il n'y a pas eu d'article sur l'ouverture d'un magasin de vêtements éphémère dans le Clunymag ?

M. le Maire répond que ce magasin, comme son nom l'indique est éphémère et est en fait une annexe d'un magasin qui existe déjà. La règle est d'annoncer les activités nouvelles et pérennes, ce qui n'est pas le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie le public présent et la presse et lève la séance à 21h30.